DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE DESANDANS

5.1

Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'APPROBATION

PLAN DE ZONAGE : Territoire communal

5.1 - PLAN DE ZONAGE : Territoire communal

Prescription de l'élaboration du PLU par délibération du conseil municipal du : .....25 mai 2010
Arrêt du PLU par délibération du conseil municipal du : .....06 décembre 2012
Enquête publique réalisée : .....du 09 décembre 2013 au 18 janvier 2014
Approbation du PLU par délibération du conseil municipal du : .....21 février 2014
Mise à jour du PLU par arrêté du Maire du : .....19 mai 2014

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Cabinet RUEZ & Associés
SARL de Géomètre-expert
19, Rue du Général Leclerc - 25200 MONTBELIARD
tél. 03-81-91-72-03 - fax. 03-81-91-31-99

04011 - Mai 2014

Dispositions spécifiques liées à l'article R.123-11 du code de l'urbanisme

Périmètre de danger
(article R.123-11, (b) du code de l'Urbanisme)

Tracé approximatif de la canalisation de gaz "Voisines - Dambenois"* (*cf. pièce n°1, chapitre 3.5.5*)

Périmètre de danger à l'intérieur duquel s'applique les restrictions liées à la canalisation de gaz* (*cf. pièce n°1, chapitre 3.5.5*)

Continuités écologiques
(article R.123-11, (i) du code de l'Urbanisme)

Continuités écologiques (*cf. Règlement - pièce n°4, OAP - pièce n°3*)

* : La précision de la représentation du tracé de la canalisation et du périmètre de danger est celle de l'échelle du 1/2000e (celle du plan d'origine fourni par le concessionnaire du réseau). Pour tout projet dans la zone où à proximité de celle-ci, il conviendra de se rapprocher du service concessionnaire de ce réseau.

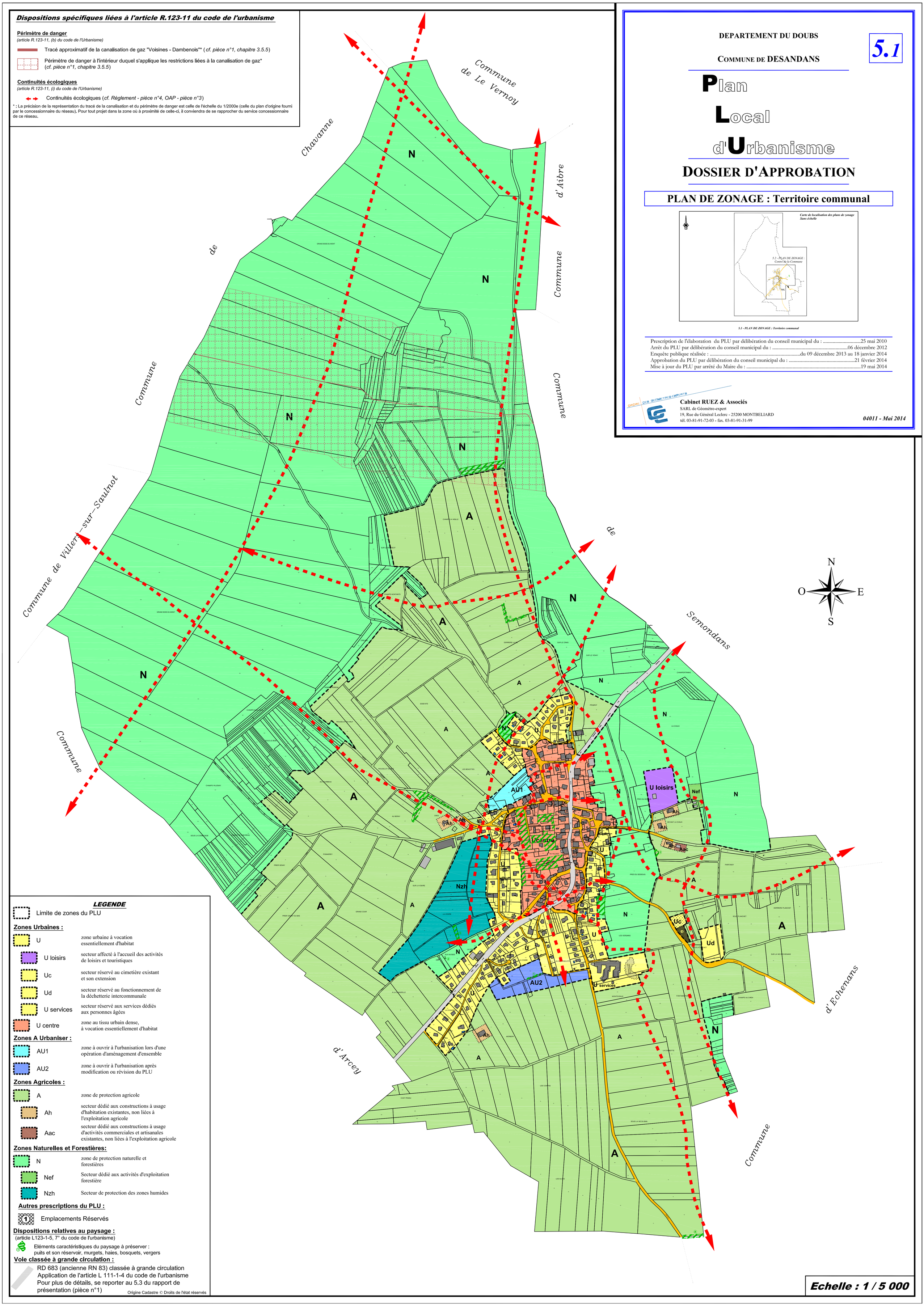

LEGENDE

Limite de zones du PLU

Zones Urbaines :

U	zone urbaine à vocation essentiellement d'habitat
U loisirs	secteur affecté à l'accueil des activités de loisirs et touristiques
Uc	secteur réservé au cimetière existant et son extension
Ud	secteur réservé au fonctionnement de la déchetterie intercommunale
U services	secteur réservé aux services dédiés aux personnes âgées
U centre	zone au tissu urbain dense, à vocation essentiellement d'habitat

Zones A Urbaniser :

AU1	zone à ouvrir à l'urbanisation lors d'une opération d'aménagement d'ensemble
AU2	zone à ouvrir à l'urbanisation après modification ou révision du PLU

Zones Agricoles :

A	zone de protection agricole
Ah	secteur dédié aux constructions à usage d'habitation existantes, non liées à l'exploitation agricole
Aac	secteur dédié aux constructions à usage d'activités commerciales et artisanales existantes, non liées à l'exploitation agricole

Zones Naturelles et Forestières:

N	zone de protection naturelle et forestières
Nef	Secteur dédié aux activités d'exploitation forestière
Nzh	Secteur de protection des zones humides

Autres prescriptions du PLU :

1 Emplacements Réservés

Dispositions relatives au paysage :
(article L123-1-5, 7° du code de l'urbanisme)

Eléments caractéristiques du paysage à préserver : puits et son réservoir, murgets, haies, bosquets, vergers

Voie classée à grande circulation :

RD 683 (ancienne RN 83) classée à grande circulation
Application de l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme
Pour plus de détails, se reporter au 5.3 du rapport de présentation (pièce n°1)

Origine Cadastre © Droits de l'état réservés

Echelle : 1 / 5 000